

Ordre du jour :

1. Examen des priorités du mouvement intra départemental
2. Congés de formation professionnelle
3. Disponibilités
4. Questions diverses

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ouvre cette CAPD en précisant comment se traduiront (ou pas) les annonces présidentielles :

- **Fermures d'écoles :** dans notre département, il y a quelques situations. Il a été demandé de revoir chacune de ces situations avec les maires concernés et de lever les fermetures dès lors que cela ne faisait pas consensus avec les élus locaux
- **Dédoublément GS en éducation prioritaire :** aucune échéance n'ayant été donnée, cela ne sera pas une priorité pour la rentrée 2019. Il faudra lever la problématique des locaux.
- **Classe de GS/CP/CE1 à 24 élèves par classe :** une étude en train d'être faite pour voir l'impact concret sur le terrain. La même problématique de locaux se posera.

1- Examen des priorités du mouvement intra départemental

Quelques données chiffrées...

Année	Nombre de participants au mouvement
2016	1 314
2017	1420
2018	1465
2019	1357

Remarque CAPPEI : les 20 collègues à TP sur un poste de l'ASH qui sont actuellement en formation CAPPEI pourront rester un an sur leur support de formation s'ils n'obtiennent pas le CAPPEI en juin 2019. Ils seront titularisés sur leur support de formation s'ils l'obtiennent.

Bonification pour Mesure de Carte Scolaire (MCS) :

31 collègues ont bénéficié d'une MCS : 30 collègues au titre d'un retrait d'emploi (MCS) et 1 pour un transfert d'emploi. 8 personnes touchées par une MCS en 2018 et n'avaient pas obtenu de poste à la première phase: ils vont bénéficier d'une MCS pour le mouvement 2019.

↳ Les délégués paritaires du SE-UNSA de l'Oise sont intervenus en amont de la CAPD et en séance car certains collègues ne figuraient pas dans les documents fournis par l'administration.

Une priorité 2 (encodage pour une MCS) ou une bonification de 20 points sera accordée aux vœux des collègues sur poste équivalent.

Fusion d'école

Le DASEN précise les critères pour le choix pour la direction future d'une école fusionnée : le directeur dont l'ancienneté dans le poste est la plus importante se voit proposer le poste, les autres se voient proposer un transfert de poste vers adjoint. En cas de refus, les collègues concernés, bénéficient d'une mesure de carte.

Pour les 2 fusions à Noyon (une qui concerne 3 écoles et une autre 2), l'école qui absorbe les autres écoles garde son RNE actuel après la fusion et conserve son nom. Tous les collègues concernés ont donné leur accord.

Bonifications pour RC, PI, APC

- Quelques éléments de barèmes

Bonification RC (Rapprochement de Conjoint), PI (Parent isolé), APC (Autorité parentale conjointe) =5 points + 1 point par enfant (enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019).

RC : 41 demandes effectives

APC : 3 demandes

PI : 2 demandes

☞ Les élus du SE-UNSA de l'Oise interrogent le DASEN sur le calendrier de communication du barème aux collègues. Les services de la DSDEN ne sont pas en mesure de donner un calendrier précis mais il sera effectivement possible de prendre connaissance de son barème avant le 11 juin.
Les élus du SE-UNSA invitent les collègues, dès réception de leur barème, à renvoyer un mail à la DGP s'ils constatent une erreur et à mettre en copie au 60@se-unsa.org

Bonifications dans le cadre d'une réintégration

- Quelques éléments de barèmes

50 points pour réintégration après CLD (Congé longue durée) ou PACD (Poste adapté de courte durée), 5 points pour CP (Congé parental) et détachement.

3 réintégrations après CLD ou PACD

2 réintégrations après CP

2 réintégrations après détachement

Bonifications dans le cadre des situations médicales

65 collègues ont fait les démarches (Rdv avec le docteur Quenot, mail à la DGP, envoi de pièces justificatives) afin de faire valoir une situation médicale dans le but d'obtenir une priorité au mouvement 2019.

54 ont eu un avis favorable du médecin, mais le DASEN a indiqué que les priorités devaient être attribuées uniquement dans le strict respect de la circulaire (page 9), c'est à dire à un « agent BOE ou ayant un conjoint BOE ou dont l'enfant est en situation de handicap ou malade ».

Il a néanmoins indiqué qu'une attention particulière serait portée à chaque situation (sous la forme d'une délégation, d'une réaffectation lors de la phase d'ajustement) si besoin.

Finalement, seuls 25 collègues ont obtenu une priorité 1.

☞ Le SE-UNSA s'oppose à cette nouvelle gestion des situations médicales. Chaque collègue débouté, pourra déposer un recours. Un modèle de courrier est disponible sur simple demande, 60@se-unsa.org

☞ **Important :** Vous avez une RQTH et votre demande a tout de même été refusée. Nous vous invitons à déposer un recours et à joindre une copie de cette RQTH à la DGP (et pas seulement au médecin de prévention).

2- Congés de formation professionnelle

25 demandes ont été faites (dont 2 non indemnisés). La dotation départementale étant de 12,3 ETP (équivalent temps plein) soit 147 mois de formation possible, toutes les demandes ont été accordées.

3- Disponibilités

13 demandes sur autorisation ont été déposées :

- 7 demandes de renouvellement, toutes acceptées sauf une car le dossier n'est pas assez étayé
Les postes libérés par ces collègues seront versés à la phase d'ajustement.
- 6 premières demandes, toutes refusées !
-

M. le DASEN indique qu'il refuse « par principe » toute première demande. Ces collègues pourront toutefois demander un recours en produisant des éléments complémentaires.

☞ **Le SE-UNSA invite tous les collègues ayant eu un refus à déposer un recours.** Un modèle de lettre est disponible sur simple demande, 60@se-unsa.org

4- Questions diverses posées par le SE-Unsa

• Indemnités pour activités péri-éducatives (IPE) 2018/2019:

Petit rappel :

L'indemnité péri-éducative (IPE) rémunère les activités assurées par les enseignants avec les élèves en dehors des heures de cours (classes transplantées, représentation de théâtre, chorale,...).

Taux d'une IPE : 23.67 euros. Elles sont versées une fois l'activité réalisée.

- *Quel est le contingent départemental ? Quels sont les critères d'attribution et de répartition ? Quel document doit-on remplir pour faire une demande ?*

M le DASEN indique que la dotation départementale est de 7000 heures et que l'enveloppe n'est pas entièrement consommée. Les enseignants déposant des projets peuvent en faire la demande, les formulaires figurent dans l'appel à projets (circulaire 087 du 24 avril 2019).

☞ *Le SE-UNSA invite les collègues qui s'investissent dans des projets à se saisir de cette indemnité (formulaire disponible sur le site du SE-Unsa 60).*

• Circulaire départementale classe exceptionnelle 2019 :

- *La circulaire départementale étant parue avec une semaine de retard, le serveur n'étant pas accessible également, y aura-t-il un report de la date d'ouverture du serveur?*

L'administration indique qu'il ne pourra y avoir de report, les dates étant nationales !

- *Quand les candidats pourront-ils consulter l'avis littéral de l'IEN et l'appréciation finale de M. le DASEN?*

Encore une fois, les services ne sont pas en mesure de donner un calendrier des opérations !

• Frais de déplacement et ISSR :

- *Les élus du SE-UNSA ont présenté la situation d'une collègue TI, nommée pour l'année 2018/2019 sur un poste composé de journées TRS et de journées ZIL. A ce titre, elle peut prétendre à se faire indemniser de ses déplacements contrairement à ce que lui a été dit en circonscription.*

Les services de la DASEN indiquent que cette situation va être régularisée.

Vos élus SE-UNSA de l'Oise : Héloïse, Maud, Valérie, Paola, Vincent et Alexandre.